

COMITÉ SYNDICAL

Séance extraordinaire du jeudi 9 février 2017

Délibération 2017_02_07

Objet : Ligne de trésorerie

Le neuf février deux mille dix-sept, à seize heures, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 26 janvier 2017 signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Jean-Charles JUHEL

Étaient représentés : Madame Chantal Brière.

Participaient également : Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental, Madame Cécile FOURMARIER, directrice du SYLOA

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles JUHEL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 23 janvier 2017, le comité syndical a choisi de renouveler la ligne de trésorerie du SYLOA en vue de pallier d'éventuels manques de crédits liés au versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional et des membres du SYLOA en début d'année.

Suite à l'annonce d'un décalage du versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au mois d'avril, le Président propose l'annulation de la délibération 2017_01_03 et son remplacement par la présente.

Il est donc proposé au comité syndical de contracter auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest une ligne de crédit :

Caractéristiques :

Objet : Ligne de trésorerie
Montant : 100 000 €
Durée : 12 mois
Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0,95
Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de décembre 2016 : 0,00% + 0,95%
= 0,95%

Conditions :

- Mise à disposition des fonds :** En une ou plusieurs fois.
Commission d'engagement : 150,00 €
Commission de non utilisation : 0,10%
Remboursement de la ligne : Selon vos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.
Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre échu.
Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.
Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Les frais financiers de ce contrat sont inscrits à l'article 6688 du budget primitif 2017.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical, à l'unanimité**

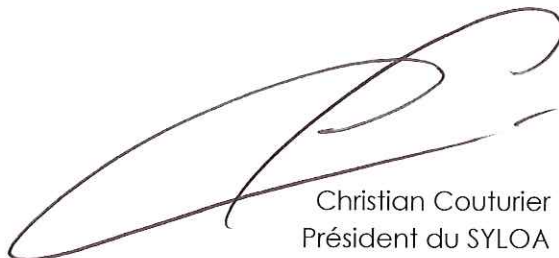
- ✓ **Décide** de contracter une ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de 100 000 €, avec le Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest, aux conditions susvisées.
- ✓ **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (le contrat lui-même, les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le comptable public).
- ✓ **Cette délibération annule et remplace la délibération 2017_01_03**

Fait à Nantes, le 9 février 2017

Pour extrait certifié conforme,

Compte-tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2017
- De l'affichage au siège du syndicat le : 10/02/2017



Christian Couturier
Président du SYLOA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20170209-D2017_02_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

